



VILLE DU LOCLE



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DES CONSEILS COMMUNAUX

relatif à la fusion de SIM Services Industriels des Montagnes Neuchâteloises SA et des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel ainsi qu'à la reprise de Gaz (neuchâtelois) SA GANSA

(du 31 mai 2007)

AUX CONSEILS GENERAUX DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS

Mesdames les présidentes,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 15 février 2006, les Conseils communaux des Villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel ainsi que le Conseil d'administration de SIM Services Industriels des Montagnes Neuchâteloises SA (SIM) ont signé la charte de projet SIRUN. Il s'agit de l'étude de la fusion de SIM et des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel (SIN) ainsi que la reprise de Gaz (neuchâtelois) SA (GANSA) dans une entité de droit privé, en mains publiques, dont le nom de projet est SIRUN. Bien que restant de taille modeste par rapport aux grandes sociétés de distribution d'électricité (Groupe E, Romande Energie, etc.), cette nouvelle société sera sans nul doute un atout stratégique non négligeable pour affronter l'ouverture des marchés. En effet, son caractère multiénergie en fait un acteur incontournable, très bien implanté et disposant d'un nombre de clients très important. Par ailleurs, ce projet permet de conserver à terme les emplois de nos collaborateurs et ceux des entreprises fournisseurs de prestations dans le canton.

Dans les chapitres concernant le personnel, la terminologie s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

1. Introduction

1.1 Les conditions cadres

Les conditions cadres dans lesquelles évoluent les entreprises de distribution d'énergie, l'électricité en premier lieu mais aussi le gaz naturel, sont en mutation tant au niveau européen que suisse.

Pour rappel, à la suite du référendum lancé contre la loi sur le marché de l'électricité (LME), celle-ci a été refusée le 22 septembre 2002 par le peuple, rejetant ainsi l'ouverture du marché de l'électricité.

Précédemment, le 14 février 2000, Watt Suisse SA et la Fédération des Coopératives Migros (FCM) déposaient, auprès du Secrétariat de la Commission de la concurrence (Comco), une plainte contre les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) à la suite de leur refus de faire transiter du courant sur leur réseau pour l'alimentation des sites d'ELSA à Estavayer-le-Lac et de Micarna à Courtepin. Le 5 mars 2001, la Comco constate l'abus de position dominante des EEF sur leur réseau. Après recours des EEF auprès de la Commission de recours en matière de concurrence (REKO), cet organe confirme la décision de la Comco, le 17 septembre 2002. Le 18 novembre, les EEF déposent un recours de droit administratif au Tribunal fédéral contre la décision de la REKO qui le rejette le 17 juin 2003. La conséquence de ces joutes juridiques est que tout client d'une entreprise électrique déposant une plainte auprès de la Comco aura probablement gain de cause; le marché de l'électricité est donc ouvert sans qu'une réglementation spécifique soit en place.

Le 7 juillet 2004, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Celle-ci définit les conditions générales nécessaires censées garantir un approvisionnement ainsi qu'un marché de l'électricité bien organisé dans un contexte suisse et européen en pleine mutation. Pour les transits de courant transfrontaliers, qui doivent être réglementés d'urgence, le Conseil fédéral propose une solution transitoire. Puis, le marché suisse sera ouvert en deux étapes, sans précipitation et dans le respect des droits populaires. La LApEI maintient le statut de monopole en matière d'acheminement d'électricité et prévoit en conséquence la rémunération de cette activité par l'entremise d'un timbre de transport et de distribution.

Afin de garantir l'approvisionnement final en énergie électrique, tâche considérée comme d'intérêt public, dans l'attente d'une législation fédérale en la matière, les autorités cantonales ont édicté, le 1^{er} septembre 2004, la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE). Elle définit les aires de desserte et les obligations des entreprises d'approvisionnement. Cette loi qui renforce le monopole devient caduque avec l'entrée en vigueur de la LApEI.

Les chambres fédérales ont accepté la LApEI le 23 mars 2007. L'ouverture du marché de l'électricité se fera en deux temps. L'ouverture du marché aux clients consommant plus de 100'000 kilowattheures devrait être effective depuis le 1^{er} janvier 2008. Puis 5 ans plus tard, avec la possibilité d'un référendum, tous les clients auront accès au marché ouvert.

En Suisse, au niveau du gaz naturel et pour autant que le marché de l'électricité soit ouvert, l'économie gazière semble adhérer à la mise sur pied d'une loi sur le marché du gaz (LMG) sous réserve de certains principes spécifiques.

En résumé, l'ouverture des marchés électriques et gaziers entraînera une pression sur les prix de vente et donc sur les marges, ainsi qu'une complexité technique et administrative très importante. La pression sera également exercée sur les coûts d'acheminement et donc sur le montant des timbres par un contrôle des prix.

Les défis auxquels seront confrontés les distributeurs et donc SIM et les SIN sont de plusieurs ordres. Il sera nécessaire de réaliser des achats d'énergie à des prix compétitifs, de gagner en efficacité par des gains d'échelle et l'élimination de doublons, d'assurer la pérennité des installations en dégageant un autofinancement suffisant et de vendre l'énergie à un prix équivalent au marché.

Indépendamment de la constitution de SIRUN, il faut garder à l'esprit que les augmentations de prix d'approvisionnement de l'énergie électrique que subissent actuellement les distributeurs devront être répercutées auprès des consommateurs. La fusion de SIM et des SIN n'a pu être envisagée que parce que les deux entités ont mené jusqu'à ce jour des stratégies identiques, dont les engagements sont confirmés par la charte de projet signée par les trois partenaires.

1.2 Le projet SIRUN

Devant cette situation, il nous est apparu essentiel de trouver les solutions nécessaires permettant d'assurer la survie de nos entreprises tout en conservant la maîtrise de la distribution de l'énergie et d'une partie de sa production.

Les Conseils communaux des trois Villes ont acquis la conviction que seul un regroupement de leurs forces serait de nature à leur permettre de surmonter les difficultés inhérentes au nouvel environnement politique et économique. A défaut, et sans faire preuve d'excès de pessimisme, c'est l'existence même de SIM et la pérennité des SIN qui pourraient être mises en péril avec les répercussions de l'ouverture des marchés.

Ainsi, l'étude a porté sur la création d'une entité de distribution multiénergie / fluide, de droit privé, à capitaux publics, intégrant les objectifs suivants :

- regrouper l'ensemble des potentiels de SIM et des Services Industriels de Neuchâtel
- tenir compte de l'avenir de GANSA
- être ouvert à d'autres partenaires régionaux
- intégrer dans la réflexion la volonté des Villes de vendre les actions ENSA (⇒ Groupe E)
- maintenir les emplois dans la région
- maintenir un savoir-faire dans nos villes
- assurer la formation d'apprenants tant dans le domaine technique qu'administratif et commercial
- maintenir la pérennité des installations
- maintenir le pouvoir de décision en mains des villes et communes
- garder la maîtrise régionale de la distribution des énergies / fluides
- maintenir les prestations de proximité
- valoriser et développer une production locale d'énergies renouvelables (hydraulique, déchets, bois, solaire, etc.)
- diminuer les coûts d'exploitation par des économies d'échelle
- créer une organisation multisite avec des centres de compétences
- harmoniser les prix
- tendre vers les prix du marché
- maintenir un revenu suffisant pour les partenaires (prestations dues aux collectivités publiques - pcp, dividendes).

Les organes chargés du projet SIRUN ont été les suivants :

Le comité de pilotage a réuni les conseillers communaux directeurs des Services Industriels, les présidents des Conseils communaux et les directeurs des finances des Villes. Il a été le garant du bon déroulement du projet et était chargé de la gestion stratégique du projet.

Le bureau du comité de pilotage était composé des conseillers communaux en charge des Services Industriels des trois Villes. Garant du bon déroulement du projet et de la mise en application des décisions du comité de pilotage, il a également joué un rôle de représentation du Copil vis-à-vis de l'extérieur (commissions, syndicats, etc.).

Le groupe de projet, piloté par la cheffe de projet, présidente du collège de direction de SIM, était composé des directeurs et directeur adjoint de SIM et des SIN. Responsable de la gestion opérationnelle du projet, il s'est chargé d'entreprendre toutes les études et analyses nécessaires et a présenté les propositions de solutions au bureau et au comité de pilotage.

Finalement, en fonction des besoins, divers groupes de travail ont été constitués et il a été fait appel à des mandataires externes pour valider les options financières et juridiques.

L'étude SIRUN a porté sur les points clefs suivants :

- GANSA
- valorisation des infrastructures : réseaux électricité, gaz et chauffage à distance, tous les autres éléments actifs et passifs
- finances : bilans d'entrée, budgets prévisionnels, scénario d'échange d'actions, conséquences pour les partenaires (villes et communes en particulier)
- structure : assemblée générale, conseil d'administration, direction, etc.
- organisation : départements technique, finances et commercial
- personnel : convention collective de travail, caisse de pensions
- juridique et fiscal
- intégration d'autres partenaires
- politique d'entreprise

Les avantages du projet sont les suivants :

- diminution des coûts d'exploitation par économies d'échelle, rationalisation des investissements
- diminution du risque financier par externalisation pour la Ville de Neuchâtel
- uniformité de la technique et des tarifs
- souplesse de gestion
- conduite d'une stratégie avec une masse critique plus importante

2. GANSA

GANSA est une société dont le capital-actions est majoritairement en mains publiques. Elle a été créée le 31 mai 1979 dans le but d'approvisionner les communes. Par la suite, elle a distribué cette énergie également à des consommateurs finaux du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers. Aujourd'hui, cette société livre 659 GWh à SIM et aux SIN, 35 GWh à St-Imier et 237 GWh directement à des consommateurs finaux.

Depuis l'assainissement de l'année 2002, l'Etat de Neuchâtel en détient 59.26%. Les trois villes détiennent 34.02% des actions, les communes neuchâtelaises 3.12%, le Groupe E 2.91%, la commune de St-Imier 0.2% et SIM 0.49%.

La situation de GANSA n'est pas bonne. L'assainissement consenti en 2002 n'a pas été suffisant, si bien que la société a un endettement très important. L'entreprise est confrontée à des problèmes de renouvellement du personnel y compris d'encadrement et une grande partie de l'exploitation est confiée à des collaborateurs du Groupe E et aux SIN. Des investissements à consentir à court et moyen terme sont à prévoir. Au surplus, cette situation entraîne un prix de vente du gaz naturel plus élevé que la moyenne suisse. A la suite de l'assainissement de la société, les distributeurs neuchâtelais participent à raison de CHF 1'200'000.- chaque année, et sans participation de l'Etat pourtant actionnaire majoritaire, au renflouement de GANSA et ceci au travers des prix d'approvisionnement majorés.

Le rapprochement de SIM et des SIN, qui représentent plus de 70% du marché neuchâtelais, doit intégrer GANSA pour permettre de profiter de synergies dans ce domaine et d'accroître son potentiel de développement. L'assainissement réalisé dans cette opération et la reprise des réseaux dans une structure plus importante permettra de profiter au mieux des synergies potentielles en termes de gestion de réseaux et de développement de la clientèle.

Le Conseil d'administration de GANSA, à la fin de l'année 2005, a accepté d'entrer en matière sur la reprise des activités par la nouvelle société. Durant l'année 2006, les analyses ont permis de définir les conditions dans lesquelles GANSA pouvait être intégrée au projet SIRUN. Le 24 janvier 2007, un accord est intervenu entre le Conseil d'Etat et les Villes, représentant ensemble 93.28% du capital-actions, portant sur un assainissement à hauteur de CHF 13'580'000.-. Finalement, l'assemblée générale de GANSA sera appelée à accepter la dissolution de la société au mois de septembre 2007.

La part d'assainissement des actionnaires minoritaires sera prise en charge par les partenaires du projet SIRUN. Les actions détenues par les actionnaires minoritaires publics seront reprises à leur valeur nominale par les partenaires du projet ou échangées contre des actions SIRUN. Les actions détenues par le Groupe E seront remboursées à la valeur nominale.

3. Intégration des infrastructures

Les éléments composant l'actif des bilans de SIM et des SIN ont été valorisés, car leur valeur dans ces bilans est comptable et non économique et répond à des politiques d'amortissement différentes. En conséquence, les éléments suivants ont été valorisés sur la base de principes généraux d'évaluation identiques :

- réseaux et équipements électriques
- réseaux et équipements de gaz naturel, y compris ceux de GANSA
- éclairage public
- unités de production d'électricité
- chauffages à distance (CAD)
- équipement des laboratoires des eaux
- bâtiments
- équipements informatiques
- mobilier
- outillage
- véhicules

En vertu de la législation cantonale, le domaine de l'eau ne sera pas transféré dans la nouvelle société. Tous les actifs restent comptabilisés au bilan des Villes. Par contre, la gestion des réseaux et des installations sera confiée par mandat à la nouvelle société qui facturera ses prestations à chaque ville en tenant compte d'une marge correspondant à 5% sur le total des coûts.

3.1 Valorisation des réseaux, bâtiments techniques et équipements électriques et de gaz naturel

La valeur à neuf basée sur les prix actuels en 2005 a été déterminée pour chaque élément. Les coûts calculés au prix de revient d'achat comprennent le matériel, la main-d'œuvre et les travaux de tiers, ainsi que les frais annexes tels que l'ingénierie, le suivi de chantiers, le traitement des données, etc. par l'entremise de majorations. La valeur de substance a pu être définie en tenant compte de l'âge des éléments. Finalement, en tenant également compte d'un indice de l'évolution des coûts, la valeur historique des éléments a été déterminée. En appliquant une durée d'amortissement (durée d'exploitation ou durée recommandée) à la valeur historique, la valeur résiduelle de chaque élément peut être reconstituée. En fait, deux valeurs résiduelles ont été définies : la première (VR 1) tenant compte de la durée d'exploitation, la seconde (VR 2) tenant compte des durées d'amortissement usuellement admises ou recommandées. Cette analyse a également permis de définir les investissements de renouvellement nécessaires dans les années futures.

Type	Valeur à neuf	VR 1 (durée d'amortissement = durée d'exploitation)	VR 2 (durée d'amortissement = durée usuellement admise)
Rés. électr. SIM	305'106'000.-	129'460'000.-	104'488'000.-
Rés. électr. SIN	214'408'000.-	93'607'000.-	82'344'000.-
Rés. gaz SIM	106'544'000.-	53'818'000.-	49'633'000.-
Rés. gaz SIN	127'748'000.-	49'999'000.-	45'288'000.-
Rés. CAD SIM	48'655'000.-	29'746'000.-	25'089'000.-
Totaux	802'461'000.-	356'630'000.-	306'842'000.-

Enfin, afin de cerner la valeur à laquelle ces éléments peuvent être repris, deux valeurs techniques ont été calculées fixant les bornes supérieures et inférieures entre lesquelles les réseaux peuvent être repris par SIRUN. La valeur technique résiduelle 1 (VTR 1) correspond à la valeur historique diminuée des amortissements d'exploitation et des investissements nécessaires durant les 10 prochaines années afin de conserver la qualité des réseaux et installations. C'est l'image d'une valeur de substance « historique » réduite des conséquences, pour ces 10 prochaines années, du maintien des équipements en l'état. La valeur technique résiduelle 2 (VTR 2) part de la valeur historique définie dont sont déduits les amortissements usuellement admis.

Type	Investissements sur 10 ans	Val. min. recommandée : VTR 1	Val. max. recommandée : VTR 2
Rés. électr. SIM	62'456'000.-	67'004'000.-	104'488'000.-
Rés. électr. SIN	51'774'000.-	41'834'000.-	82'344'000.-
Rés. gaz SIM	19'733'000.-	34'085'000.-	49'633'000.-
Rés. gaz SIN	22'885'000.-	27'113'000.-	45'288'000.-
Rés. gaz GANRO	13'830'000.-	60'497'000.-	67'848'000.-
Totaux	170'678'000.-	230'533'000.-	349'601'000.-

En divisant les deux valeurs ainsi obtenues par le nombre de kilowattheures vendus, nous obtenons un prix de réseau par kilowattheure.

Type	kWh vendus 2005 (GANRO 10.'05- 09.'06)	Val. min recommandée en cts/kWh	Val. max recommandée en cts/kWh
Rés. électr. SIM	250'893'000	27	42
Rés. électr. SIN	207'971'700	20	40
Rés. gaz SIM	269'100'000	13	18
Rés. gaz SIN	337'300'000	8	13
Rés. gaz GANRO	237'360'000	25	29

Il a été ensuite admis que les valeurs de substance ne refléteraient pas la capacité financière des réseaux à générer du chiffre d'affaires et de la rentabilité. Dès lors, la base de calcul a pris en référence les kilowattheures vendus.

Pour l'électricité, le prix est de 35 cts/kWh. C'est le même prix qui avait été retenu lors de la création de SIM. Il se situe d'une part dans la moyenne suisse et, d'autre part, entre les deux valeurs de substance établies.

Pour le gaz naturel, le prix est de 10 cts/kWh. Il correspond à la moyenne des valeurs de Neuchâtel. Les autres réseaux ont des valeurs supérieures, mais ils ne dégagent actuellement que peu de rentabilité, voire des pertes.

Les critères de valorisation appliqués pour les réseaux de gaz naturel de GANSA ont été les mêmes que pour SIM et SIN. Le réseau de transport 70 bars a été évalué à la valeur comptable nette. Le réseau de distribution "GANRO" a été évalué à 12.5 centimes par kilowattheure contre 10 centimes pour ceux de SIM et de SIN. Cette décision est le résultat d'une négociation avec le Conseil d'Etat. La valeur nette de GANSA a ainsi été évaluée à CHF 7'020'000.-, ce qui est supportable économiquement en regard de l'assainissement consenti par les actionnaires majoritaires. Le montant à assainir représente la différence entre la valeur du capital-actions (CHF 20'600'000.-) et la valeur nette (CHF 7'020'000.-), soit CHF 13'580'000.-.

Les réseaux de gaz naturel seront valorisés dans le bilan de SIRUN au prix de 10 cts/kWh pour ceux de SIM et de Neuchâtel et de 12.5 cts/kWh pour ceux de GANSA (= GANRO).

Type	Valeur de reprise / CHF
Rés. électr. SIM	87'812'550.-
Rés. électr. SIN	72'790'095.-
Rés. gaz SIM	26'910'000.-
Rés. gaz SIN	33'730'000.-
Rés. gaz GANRO	29'670'020.-
Totaux	250'912'665.-

3.2 Eclairage public

La propriété du réseau et des points lumineux est transférée à la nouvelle société. Comme la LApEl ne permettra pas d'intégrer les coûts y relatifs dans le timbre d'acheminement, l'exploitation et les investissements, sous la forme d'intérêts et d'amortissements, seront refacturés à chaque Ville pour leur part respective. Les Villes conserveront la maîtrise des choix en matière d'aménagement et de type d'éclairage, mais en assumeront les conséquences financières. Afin de ne pas alourdir les coûts futurs (amortissements et intérêts), il sera tenu compte de la valeur comptable nette actuelle.

Type	Valeur de reprise
Eclairage public SIM – La Chaux-de-Fonds	1'439'629.-
Eclairage public SIM – Le Locle	519'075.-
Eclairage public Neuchâtel	3'799'219.-
Totaux	5'757'923.-

3.3 Unités de production d'électricité

Afin de déterminer la valeur des unités de production d'électricité, les valeurs d'acquisition historiques, c'est-à-dire tenant compte de l'indice des prix à la construction, ont été reconstituées. Les amortissements calculés en fonction de la durée de vie usuelle des objets ont été déduits de ces valeurs. Le montant relativement bas des unités de production de Neuchâtel s'explique par le fait que, dans ce rapport, les valeurs sont prises en compte au 31 décembre 2005; des investissements importants de rénovation des unités de production hydroélectrique et de construction d'une centrale solaire ont été engagés dès l'année 2006 et seront pris en compte à la création de la nouvelle société.

Il n'a pas été tenu compte des kilowattheures produits pour valoriser les unités de production. La raison principale est qu'il aurait fallu prendre en considération le prix de l'électricité sur le marché qui est très volatil depuis ces derniers mois avec pour conséquence d'augmenter artificiellement le prix de l'électricité produite.

Type	Valeur de reprise
Unités de production de SIM	5'158'000.-
Unités de production de Neuchâtel	1'614'000.-
Totaux	6'772'000.-

3.4 Valorisation du chauffage à distance (CAD) des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle

Selon les règles appliquées dans les cas de réseaux, les valeurs déterminées sont :

Type	Valeur à neuf	VR 1 (durée d'amortissement = durée d'exploitation)	VR 2 (durée d'amortissement = durée usuellement admise)
Rés. CAD SIM	48'655'000.-	19'900'000.-	25'100'000.-

La rentabilité de ce réseau étant faible, il a été admis qu'il sera tenu compte de sa valeur comptable nette.

Type	Valeur de reprise
CAD SIM	13'002'868.-

A Neuchâtel, les CAD sont des sociétés indépendantes des SIN et dont la Ville est actionnaire. Seuls des mandats de gestion sont confiés aux SIN et seront repris par la nouvelle société.

3.5 Valorisation des laboratoires des eaux et de l'environnement

Dans le cas des laboratoires de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, la valeur de reprise tient compte des durées d'amortissement usuellement admises.

Type	Valeur de reprise
Laboratoire de SIM	332'000.-
Laboratoire de Neuchâtel	329'535.-
Totaux	661'535.-

3.6 Valorisation des équipements informatiques et logiciels comptables et de facturation, du mobilier, de l'outillage et des véhicules

A partir d'un inventaire des équipements informatiques et d'une durée d'amortissement de 3 ans, la valeur résiduelle a été déterminée.

Afin d'estimer la valeur du mobilier, un prix à neuf standard moyen par bureau a été pris en compte. Considérant que les renouvellements sont entrepris régulièrement, la valeur résiduelle tient compte de la moitié de la valeur à neuf.

Pour le grand outillage et les appareils de mesure, un inventaire détaillé a été établi. Deux durées d'amortissements ont été retenues. Pour le grand outillage, l'amortissement est calculé sur une durée de 15 ans et pour les appareils de mesures, sur 10 ans. La valeur du petit outillage et des équipements de sécurité individuels a été déterminée globalement en raison de la multitude d'éléments à prendre en considération. En tenant compte que cet outillage et les équipements de sécurité ont été régulièrement remplacés, la valeur résiduelle est égale à la moitié de la valeur à neuf.

La durée d'amortissement des voitures est de 6 ans, des camionnettes, fourgons et véhicules quatre roues motrices 10 ans et de 15 pour les camions et remorques. La valeur résiduelle est donc basée sur un inventaire complet et sur l'âge de chaque véhicule.

Type	Valeur de reprise
Equipements informatiques de SIM	135'000.-
Equipements informatiques des SIN	98'000.-
Mobilier de SIM	480'000.-
Mobilier des SIN	350'000.-
Outillage de SIM	802'000.-
Outillage des SIN	385'000.-
Véhicules de SIM	1'450'000.-
Véhicules des SIN	896'000.-
Totaux	4'596'000.-

3.7 Bâtiments administratifs

La valorisation des bâtiments qui n'ont pas été inclus dans les réseaux ni dans les unités de production a considéré comme base la valeur de l'ECAP et une durée d'amortissement de 50 ans. En raison de la dispersion des bâtiments, du manque de fonctionnalité des locaux et de la diversité des sites géographiques, il n'était pas raisonnable de tenir compte de la valeur ainsi déterminée. Considérant que la valeur comptable nette totale est équivalente à 69% de l'évaluation, ce taux sera appliqué sur les valeurs.

Type	Valeur de reprise
Bâtiments de SIM	1'573'000.-.
Bâtiments des SIN	3'422'000.-
Totaux	4'995'000.-

4. Finances

4.1 Actions du Groupe E

Les Villes détiennent des actions du Groupe E. D'une valeur nominale de CHF 50.-, le montant inscrit dans les bilans correspond à l'ancienne valeur nominale des actions ENSA détenues à l'époque et qui ont été échangées contre les actions du Groupe E au moment de la fusion des EEF et ENSA.

Au moment de la fusion des EEF et ENSA, il a été convenu que l'Etat de Neuchâtel rachète les actions détenues par les Villes. C'est la raison pour laquelle ces dernières avaient accepté que les deux sièges au Conseil d'administration du Groupe E soient occupés par des membres du Conseil d'Etat. Malgré de nombreuses relances, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite aux demandes de rachat. L'objectif stratégique défini a alors été que ces actions soient reprises par la nouvelle société. En effet, des liens particuliers existent au travers des contrats d'approvisionnement exclusifs ou au sujet de l'évolution à futur des réseaux de distribution dans le canton de Neuchâtel. Ce scénario ne permet pas aux Villes de disposer à la fortune nette de la plus-value réalisée entre la valeur comptable et la valeur d'achat des actions. Le Service des communes a considéré qu'il s'agissait d'une vente à soi-même car la nouvelle société appartiendra aux Villes. Devant l'impossibilité de recevoir une réponse positive du Conseil d'Etat, des discussions ont été entreprises avec le Groupe E afin qu'il rachète ses propres actions. La proposition qui est actuellement retenue est assimilable à un partenariat commercial et industriel.

Commercial, en ce sens qu'il s'agit de l'achat des actions au prix de CHF 1'100.- l'unité et paiement du montant de CHF 38'032'500.- sous la forme d'une créance en kilowattheures à consommer sur une durée de 5 ans. Cela permet au Groupe E de consolider sa relation de fournisseur, cette créance étant cédée à la nouvelle société.

Industriel, car le rachat ultérieur partiel ou total des actions serait réservé à la nouvelle société en contrepartie d'un paiement en francs et/ou de la cession du réseau haute tension détenu par la nouvelle société.

	Neuchâtel	La Chaux-de-Fonds	Le Locle
Nombre d'actions	14'855	11'065	8'655
Val. nominales	742'750.-	553'250.-	432'750.-
Val. de rachat	16'340'500.-	12'171'500.-	9'520'500.-
./ Val. au bilan	2'971'000.-	2'213'000.-	1'731'000.-
Plus-values	13'369'500.-	9'958'500.-	7'789'500.-

4.2 Bilans d'entrée

Afin de déterminer les bilans d'entrée, les principes de base retenus ont été les suivants :

- l'accès aux différentes informations a été assuré aux différentes parties;

- les paramètres d'évaluation ont été identiques dans le but de garantir une équité de traitement des actionnaires;
- les analyses et travaux ont été réalisés à l'interne et validés par le comité de pilotage ainsi que par un mandataire externe spécialisé dans ce domaine.

Le but a été d'obtenir des valeurs acceptables par SIM et par les Villes tout en assurant la viabilité à long terme de la nouvelle société. Les éléments du passif, notamment les créanciers, les provisions et réserves et les emprunts à long terme concernant SIM, ont été repris à la valeur comptable.

Les résultats obtenus en termes d'apports sont les suivants :

	SIN	SIM	GANSA
Actifs	169'002'918.-	200'582'227.-	73'268'516.-
Passifs	57'088'614.-	77'345'217.-	66'248'043.-
Apports nets	111'914'304.-	123'237'010.-	7'020'473.-

Les plus-values obtenues se composent comme suit :

	Neuchâtel	La Chaux-de-Fonds	Le Locle
Plus-values des Services Industriels	2'147'000.-	30'451'000.-	7'406'000.-
./ Part assainissement GANSA	1'245'000.-	2'145'000.-	1'229'000.-
Plus-values à comptabiliser en réserves affectées	902'000.-	28'306'000.-	6'177'000.-
Plus-values sur actions Groupe E => fortune nette	13'370'000.-	9'958'000.-	7'790'000.-
Plus-values totales	14'272'000.-	38'264'000.-	13'967'000.-

4.3 Répartition du capital-actions

A partir du total des actifs apportés, CHF 442'853'000.-, et en considérant que les fonds propres doivent correspondre à 35% de ce montant, le capital-actions sera de CHF 155'000'000.-. En fonction des apports de chacun et en tenant compte d'une répartition du capital-actions de SIM à raison de 76% pour La Chaux-de-Fonds et de 24% pour Le Locle, la répartition du capital-actions de la nouvelle société sera :

	En pourcents	En francs
Neuchâtel	47.60%	73'768'000.-
La Chaux-de-Fonds	36.75%	56'970'000.-
Le Locle	15.65%	24'262'000.-

La différence entre le capital-actions de chacun et les apports nets représente le prêt de chaque Ville :

	Neuchâtel	La Chaux-de-Fonds	Le Locle
Apports nets	111'914'300.-	86'428'500.-	36'808'500.-
./. Capital-actions	73'768'000.-	56'970'000.-	24'262'000.-
Prêt des Villes	38'146'300.-	29'458'500.-	12'546'500.-

4.4 Budgets prévisionnels

Les budgets prévisionnels ont été établis sur la base de marges brutes 2006 constantes et

- démontrent la viabilité économique de la société
- permettent de dégager le cash-flow nécessaire aux financements des investissements
- confirment que les apports économiques de chacun correspondent à la répartition du capital-actions

Les augmentations du prix d'approvisionnement de l'énergie électrique que nous subissons devront être répercutées auprès des consommateurs sous peine de ne pouvoir verser un dividende de 6%.

4.5 Impact sur les revenus des Villes

Pour chaque Ville, une comparaison a été effectuée entre les revenus 2005 et les revenus futurs versés par la nouvelle société aux actionnaires.

Une redevance de 1.4 ct/kWh électrique sera rétrocédée aux Villes en contrepartie de l'utilisation du sous-sol. Les dividendes sont plafonnés à 6%, condition nécessaire afin de bénéficier de l'exonération fiscale. Les intérêts sur prêts correspondent au taux d'emprunt moyen de chaque Ville. Les intérêts sur les investissements du domaine de l'eau pour Neuchâtel ne changent pas, car les réseaux restent en main de la Ville. Finalement, les coûts relatifs à l'éclairage public étaient pris en charge dans les comptes des Services Industriels. La LApEL ne permettra plus d'intégrer ces éléments au timbre d'acheminement, ils seront à la charge de la collectivité publique.

Neuchâtel

	2005	Futur
Redevance électricité (1.4 ct/kWh)	0.-	2'911'600.-
Dividendes 6%	0.-	4'426'100.-
Bénéfices	7'107'500.-	0.-
Sous-total	7'107'500.-	7'337'700
Eclairage public	1'352'900.-	
Revenus y compris l'éclairage public	8'460'400.-	7'337'700.-

Le versement du dividende se fait l'année qui suit l'année d'exploitation.

Afin d'éviter une trop forte diminution du revenu pour la Ville de Neuchâtel l'année de constitution de SIRUN, il sera procédé, lors du bouclage des comptes de la Ville, à la création d'un actif transitoire correspondant au versement d'un dividende de 5%, qui sera diminué d'année en année jusqu'à extinction.

Le même principe a été utilisé lors de la création de SIM pour les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Intérêts sur prêts (taux 2005 : 3.44%)	3'650'500.-	1'312'200.-
Intérêts eau	1'086'000.-	1'086'000.-

Si les intérêts sur prêts diminuent, il faut tenir compte du fait que l'endettement de la Ville diminue également. Il faut encore tenir compte de l'éventuelle rémunération de la créance du Groupe E et d'autres prestations (informatiques, juridiques, etc.).

La Chaux-de-Fonds

	2005	Futur
Redevance électricité (1.4 ct/kWh)	2'673'100.-	2'663'900.-
Dividendes 6%	2'280'000.-	3'418'200.-
Intérêts sur prêts (taux 2005 : 3.9%)	765'400.-	1'148'900.-
Totaux	5'718'500.-	7'231'000.-
Eclairage public	1'545'000.-	
Totaux y compris EP	7'263'500.-	7'231'000.-

Il faut encore tenir compte de l'éventuelle rémunération de la créance du Groupe E et d'autres prestations ponctuelles (marge de 5% du mandat eau ou droit de superficie, prestations informatiques, etc.).

Le Locle

	2005	Futur
Redevance électricité (1.4 ct/kWh)	835'700.-	848'600.-
Dividendes 6%	480'000.-	1'455'700.-
Intérêts sur prêts (taux 2005 : 4.01%)	754'300.-	503'100.-
Totaux	2'070'000.-	2'807'400.-
Eclairage public	520'800.-	
Totaux y compris EP	2'590'800.-	2'807'400.-

Il faut encore tenir compte de l'éventuelle rémunération de la créance du Groupe E et d'autres prestations ponctuelles (marge de 5% du mandat eau ou locations, prestations informatiques, conciergerie, etc.).

La fiduciaire a validé les principes d'évaluation et les montants obtenus. Finalement, les budgets prévisionnels confirment la viabilité de cette entreprise.

4.6 Impact sur les bilans des Villes

Ville de Neuchâtel			
Situation actuelle		SIRUN	
Actifs des SI	166'713'611	Prêt SIRUN	38'146'304
GVM - actions et prêt	1'823'675	Part au capital-actions	73'768'000
		EAU	32'461'498
		Créance Groupe E en kWh	16'340'500
Total des actifs	168'537'286	Total des actifs	160'716'302
Total des passifs SI	-26'309'237		
Solde net au bilan :	142'228'049	./. Solde net actuel	-145'199'049
Actions Groupe E	2'971'000		
	145'199'049	Plus-value pour Ville Neuchâtel	15'517'253
Actions GANSA	1'890'000		
	147'089'049		
<u>Financement</u>			
c/c ville	4'096'272	Assainissement GANSA	-1'245'243
Prêt ville	136'308'103		
Actions GANSA	1'890'000		
Actions Groupe E et GVM	4'794'675	Plus-value nette pour Neuchâtel	14'272'010
	147'089'050		

Détail de la plus-value :

Transfert des SI	2'147'752	
Assainissement GANSA	-1'245'243	902'509
Groupe E		13'369'500
		14'272'009

Ville de La Chaux-de-Fonds			
Situation actuelle		SIRUN (avec part SIM 76 %)	
Avec part au capital- actions de 76% :			
C/courant	5'017'414	Prêt SIRUN	29'458'482
Prêt Ville La Chx-de-Fds	16'000'000	Part au capital-actions	56'970'000
Part au capital-actions	34'960'000	Créance Groupe E en kWh	12'171'500
Total des actifs	55'977'414		
Actions Groupe E	2'213'000	Total des actifs	98'599'982
Solde net au bilan :	58'190'414	./. Solde net actuel	-58'190'414
Actions GANSA	3'255'000		40'409'568
	<u>61'445'414</u>	Assainissement GANSA	-2'145'565
		Plus-value nette pour La Chx-de-Fds	38'264'003

Détail de la plus-value :	
Transfert de SIM	30'451'068
Assainissement GANSA	-2'145'565
	28'305'503
Actions Groupe E	9'958'500
Plus-value totale La Chx-de-Fds	38'264'003

Ville du Locle			
Situation actuelle		SIRUN (avec part SIM 24%)	
Avec part au capital- actions de 24% :			
C/courant	3'362'612	Prêt SIRUN	12'546'528
Prêt Ville Le Locle	15'000'000	Part au capital-actions	24'262'000
Part au capital-actions	11'040'000	Créance Groupe E en kWh	9'520'500
Total des actifs	29'402'612		
Actions Groupe E	1'731'000	Total des actifs	46'329'028
Solde net au bilan :	31'133'612	./. Solde net actuel	-31'133'612
Actions GANSA	1'865'000		15'195'416
	32'998'612	Assainissement GANSA	-1'228'947
		Plus-value nette pour Le Locle	13'966'469

Détail de la plus-value :	
Transfert de SIM	7'405'916
Assainissement GANSA	-1'228'947
	6'176'969
Actions Groupe E	7'789'500
Plus-value totale Le Locle	13'966'469

4.7 Investissements

Tous les crédits d'investissement accordés par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel et ceux accordés par le Conseil d'administration de SIM seront repris par la nouvelle société.

Par ailleurs, la Ville de Neuchâtel a introduit une contribution de 0.5 ct/kWh pour financer la rénovation et le développement des unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables qui sont en cours de réalisation et qui seront poursuivis par la nouvelle société. Comme la production d'électricité sera destinée à l'ensemble des clients, il sera judicieux, par équité de traitement, d'introduire une même contribution à La Chaux-de-Fonds et au Locle.

5. Gouvernance

5.1 Organes de la société

Les organes de la société seront l'assemblée générale, le conseil d'administration, le bureau du conseil d'administration et la direction.

L'assemblée générale sera composée :

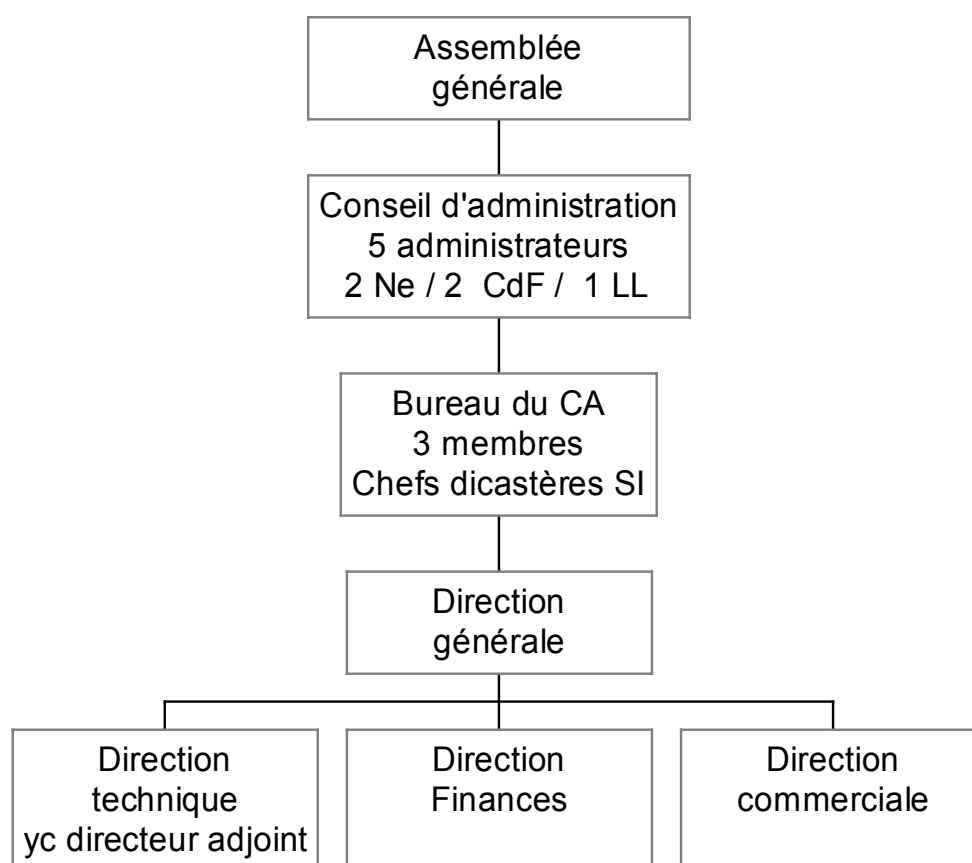
- d'un conseiller communal non-administrateur de la société ou d'un délégué désigné représentant l'actionnaire et ayant le droit de vote
- de conseillers généraux des communes actionnaires (un représentant par parti) sans droit de vote
- d'invités (sans droit de vote) :
 - un délégué de la Commission des Services Industriels et Energies des communes actionnaires;
 - le président de la commission du personnel;
 - les chefs des finances des communes actionnaires;
 - les représentants des communes desservies non-actionnaires;
 - d'autres personnes (spécialistes de la branche).

Le conseil d'administration est composé de conseillers communaux proposés par les exécutifs des Villes à l'assemblée générale qui les élit. Ils sont en fonction durant 4 ans, soit durant le temps de la législature et sont rééligibles. Au nombre de 5 au minimum et de 7 au maximum, il y aura deux représentants de la Ville de Neuchâtel, deux de la Ville de La Chaux-de-Fonds et un de la Ville du Locle et, le cas échéant, deux représentants de communes actionnaires. Le conseil d'administration désignera parmi les chefs des dicastères des Services Industriels des Villes actionnaires un président, un vice-président et un secrétaire.

Le bureau du conseil d'administration sera composé de 3 membres, soit les chefs des dicastères des Services Industriels des Villes actionnaires. Son rôle est d'assurer la transmission entre le conseil d'administration, la direction et les Villes. Il se réunira toutes les 2 à 3 semaines environ. Ses compétences et ses responsabilités seront définies dans le règlement d'organisation de la société.

Chapeauté par une direction générale, la direction est décomposée en trois départements dirigés par une ou un directeur : le département des finances, le département technique (secondé par une ou un directeur adjoint) et d'un département commercial.

Compte tenu de la situation actuelle, la ou le directeur général sera la personne en charge du département des finances. Ses responsabilités seront de diriger l'entreprise, de représenter la partie opérationnelle de l'entreprise au conseil d'administration avec l'appui, si nécessaire, des directeurs de département et d'organiser le lien entre les dicastères des Services Industriels des Villes et l'entreprise au travers du bureau du conseil d'administration.



5.2 Rôle et maintien des Commissions

Pour la Ville de Neuchâtel, la Commission des Services Industriels subsistera après la constitution de la nouvelle entité. Il en sera de même pour la Commission spéciale énergie, sous réserve de l'accord du Conseil général, en particulier pour la gestion du service de l'eau.

Pour La Chaux-de-Fonds et Le Locle, le fonctionnement sera le même que depuis la création de SIM, avec le maintien de la Commission des Infrastructures et Energies (La Chaux-de-Fonds) et de la Commission des Services Industriels (Le Locle).

6. Organisation

La nouvelle société ne doit pas être simplement l'amalgame de deux entités existantes. L'organisation doit concourir à créer un esprit d'entreprise unique et à unifier les méthodes de travail tout en tenant compte des spécificités locales. Il a été également tenu compte des disponibilités en locaux qui ne permettent pas toutes les solutions d'organisation imaginables.

Deux options, au niveau des directions de département, se sont posées : la centralisation, ou non, des directions sur un seul site. L'avantage de la centralisation est sans conteste la facilité de communication et de collaboration. Toutefois, cette solution entraîne une répartition géographique déséquilibrée et le risque de marginalisation d'un des pôles. Nous avons donc opté pour des directions décentralisées avec des présences tant sur le Littoral que dans les Montagnes neuchâteloises. Cette configuration permet de localiser les principaux responsables sur d'autres sites que la direction à laquelle ils sont rattachés. Les départements, sous la responsabilité d'une direction, seront découpés en services puis en secteurs, sous-secteurs et équipes.

6.1 La direction technique

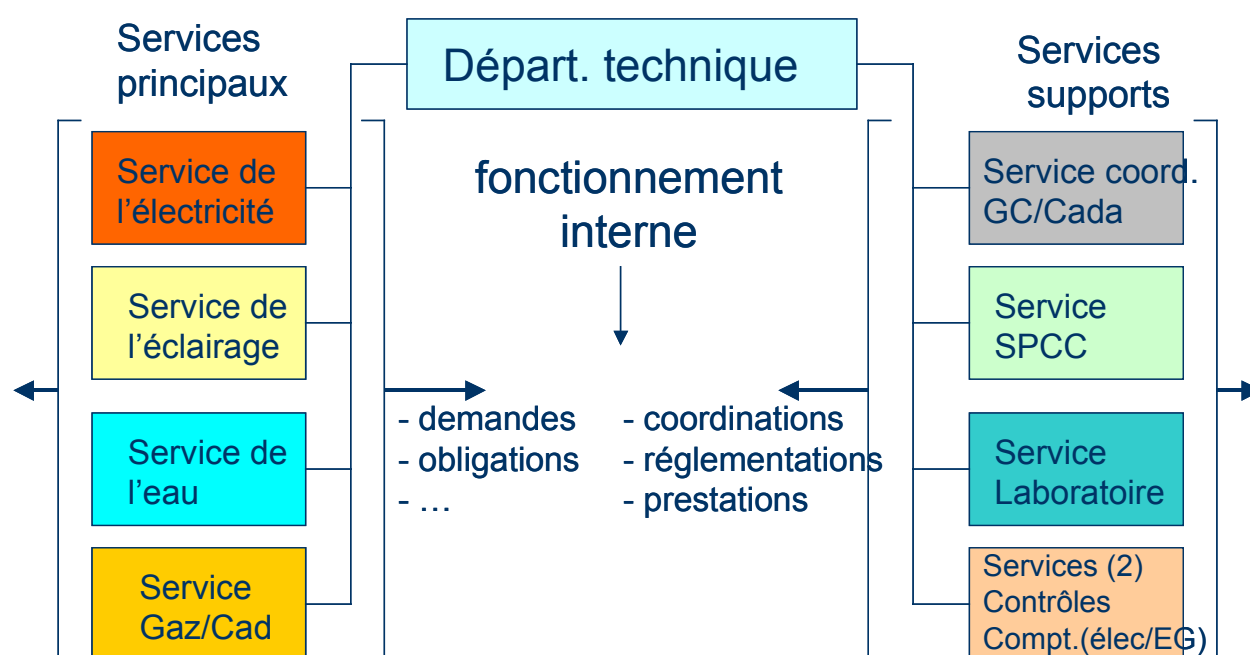
La direction technique est composée d'un directeur et d'un directeur adjoint. Le premier sera basé à La Chaux-de-Fonds, le second à Neuchâtel.

La direction technique sera organisée par fluides distribués (eau, gaz naturel et chaleur, électricité et éclairage public). Il s'agira ici de services décomposés eux-mêmes en secteurs et sous-secteurs présents sur chaque site. Des centres supports, c'est-à-dire des services fournissant des prestations communes à chaque service responsable d'un fluide, auront la responsabilité de la coordination des chantiers – du génie civil – du cadastre, du contrôle commande, du laboratoire et environnement, du comptage et contrôle des installations électriques et finalement du comptage et contrôle des installations eau et gaz naturel.

Centre de compétence de l'eau

Tenant compte à la fois de l'importance du domaine de l'eau dans le futur et de son fonctionnement particulier au sein de SIRUN puisque les réseaux restent propriété des communes mais sont gérés par SIRUN au travers de mandats de prestations, le service de l'eau a été constitué en entité particulière qui sera localisée au Locle. Cette implantation dans les bâtiments existants de SIM permettra de conserver, voire d'augmenter le volume d'activités sur ce site qui, pour les raisons de fonctionnement expliquées plus haut, ne se verra pas attribuer d'organe de direction.

Avec le maintien du service clients de proximité, cette solution aura notamment pour corollaire de renforcer les effectifs sur ce site. Une fois constituée, SIRUN procédera à une analyse complémentaire pour déterminer le fonctionnement optimal de ce concept en relation avec la localisation du laboratoire situé actuellement à La Chaux-de-Fonds. Les résultats de cette analyse permettront alors de définir si la solution la meilleure est la confirmation de la localisation du site du laboratoire à La Chaux-de-Fonds ou son rattachement au centre de compétences de l'eau au Locle.



Nomenclature :

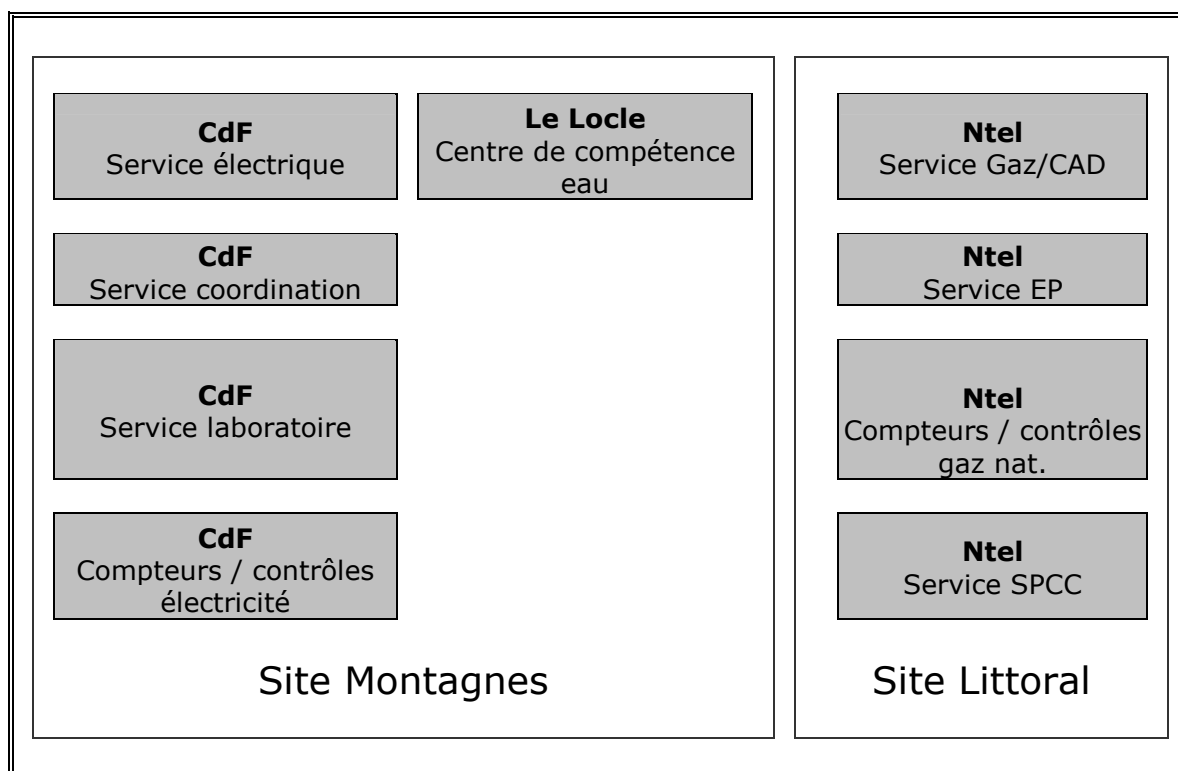
- SPCC : service protection contrôle commande
- CAD : chauffage à distance
- GC : génie civil
- EP : éclairage public

Les zones desservies par la société peuvent être définies ainsi :

- zone des Montagnes neuchâtelaises (Ville de La Chaux-de-Fonds, Ville du Locle et environs)
- zone Littoral (Ville de Neuchâtel et communes du littoral)
- zone Centre (communes desservies du Val-de-Ruz – zone centre Est, communes desservies du Val-de-Travers – zone centre ouest)

En tenant compte des zones desservies, la localisation des différents services techniques sera la suivante :

Département technique

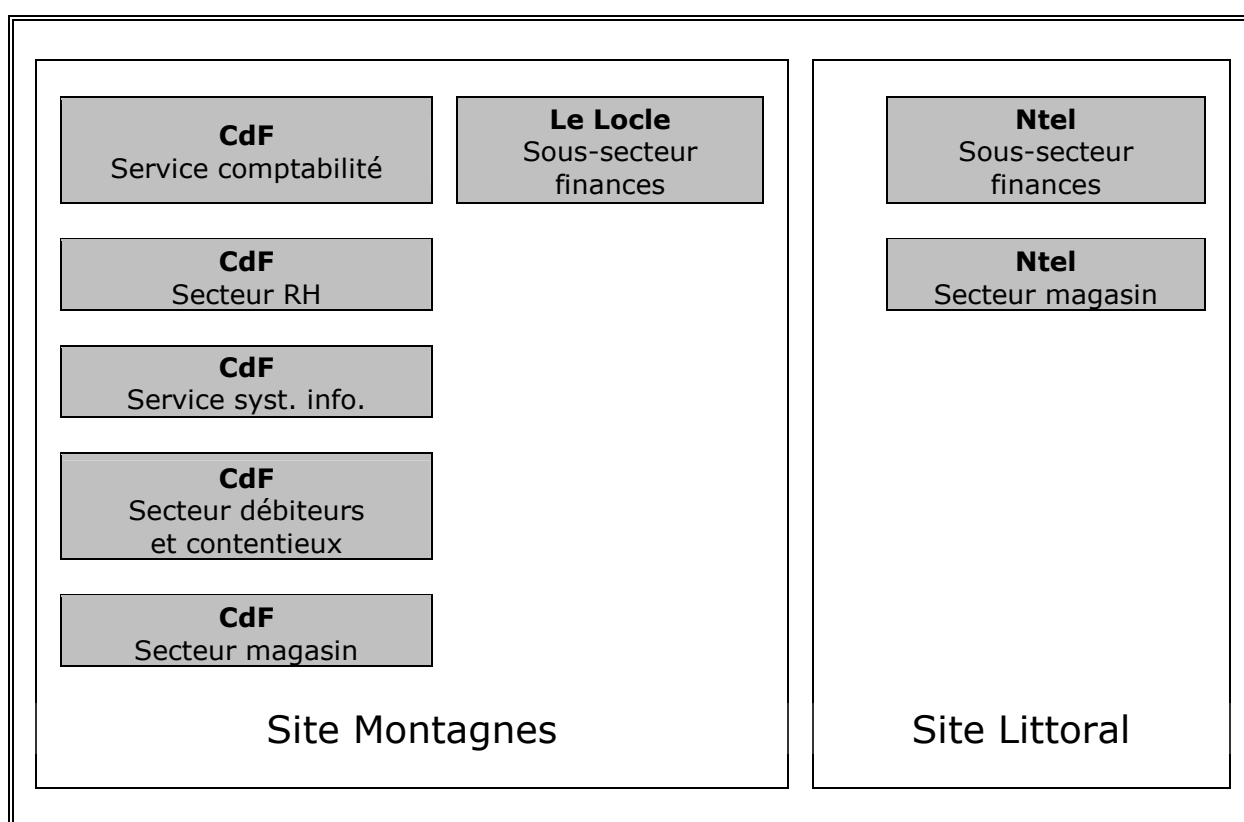


6.2 La direction des finances

La direction des finances sera située à La Chaux-de-Fonds.

Le département des finances sera subdivisé en un service de la comptabilité (financière et analytique), un secteur des débiteurs et du contentieux, un secteur des ressources humaines, un service responsable des systèmes d'information et un secteur des achats-stocks.

Département finances

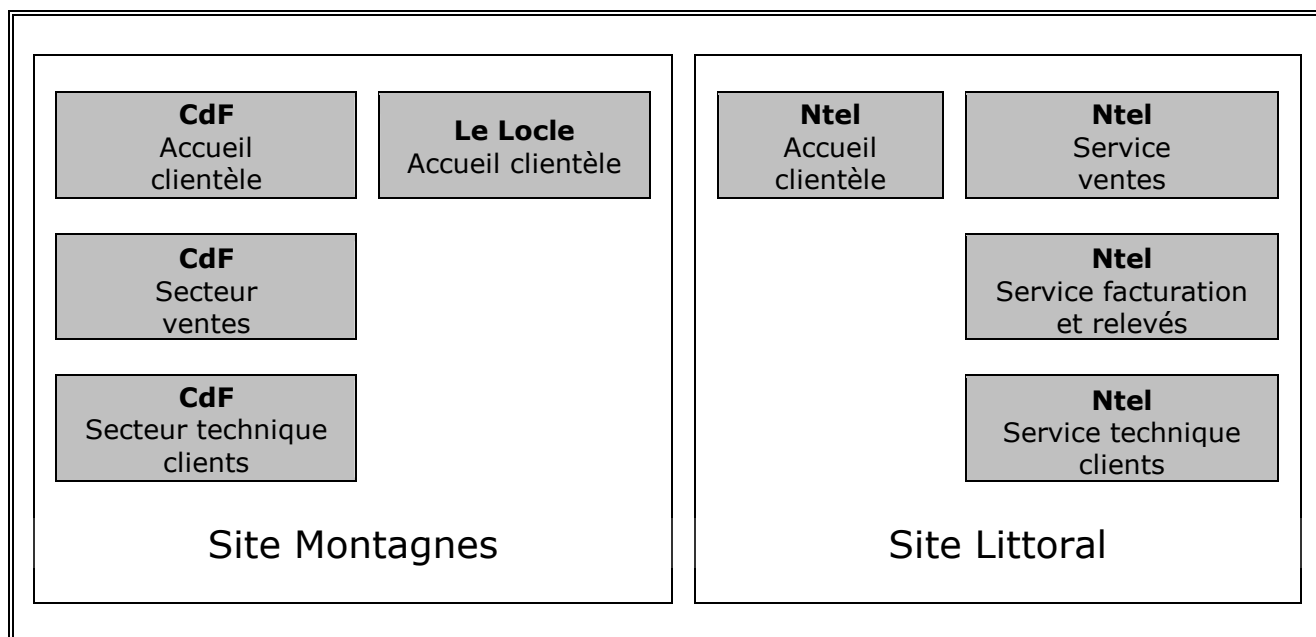


6.3 La direction commerciale

La direction commerciale sera située à Neuchâtel.

Le département commercial sera composé d'un service de la vente, un service de la facturation et des relevés et d'un service technique clientèle.

Département commercial



7. Personnel : système salarial et convention collective de travail

L'effectif de la nouvelle société sera de 300 collaborateurs environ. Les conditions de départ pour le personnel sont la garantie de se faire proposer une place de travail au sein de la nouvelle société et de conserver le niveau salarial actuel. Techniquement, les employés de SIM seront transférés dans la nouvelle société puisqu'ils sont issus d'une société anonyme.

Les employés des SIN doivent être licenciés par la Ville de Neuchâtel 6 mois à l'avance, ce qui a été le cas au mois de juin 2007. Ce courrier a été accompagné pour chaque collaborateur d'une promesse d'engagement dans la nouvelle entité. Dans le cas où la fusion de SIM et des SIN ne serait pas acceptée par les Autorités, toutes les personnes seraient réengagées par la Ville.

7.1 Système salarial

Les objectifs à respecter lors de l'établissement du système salarial ont été :

- classer les fonctions SIN dans un système salarial inspiré de celui en vigueur chez SIM
- conserver une masse salariale équivalant à la somme de celle des deux entités
- assurer l'acquis salarial 2007 à l'entrée dans la nouvelle société (hors indexation)
- traiter de manière équivalente les collaboratrices et collaborateurs de chaque entité

Afin de pouvoir classer chaque fonction SIN dans un système inspiré de celui appliqué chez SIM en minimisant le nombre de personnes défavorisées, une catégorie supplémentaire a été instaurée et une catégorie existante a été augmentée afin de conserver un équilibre entre chaque catégorie. Au surplus, la progression dans les catégories à échelons a été déplafonnée et donc augmentée de 5 échelons.

La grille salariale élaborée est composée de 7 catégories (C1 le plus élevé et C7 le plus bas). Les catégories 1 et 2 sont dites "à évaluation" c'est-à-dire que la progression salariale est subordonnée à une évaluation annuelle. Les catégories 3 à 7 sont dites "à progression" selon 30 échelons prédéfinis pour la catégorie C7 et 35 pour les catégories C3 à C6. Cette progression peut être ralentie ou accélérée selon la qualité du travail fourni.

Le niveau de chaque fonction a été déterminé. Afin de déterminer l'échelon auquel a droit chaque collaboratrice et collaborateur, l'expérience de chacun a été déterminée et évaluée. Le salaire actuel a été ensuite comparé au salaire déterminé dans le nouveau système. Si le salaire est plus élevé, celui-ci sera bloqué, jusqu'à ce que l'évolution annuelle des échelons permette de retrouver la courbe salariale. Dans le cas contraire, un rattrapage est calculé par tranche de CHF 2'000.- maximum annuellement. Dans les deux cas, la durée du blocage ou du ralentissement n'excédera pas 6 ans.

Pour les SIN, environ 55% des collaborateurs sont concernés par le blocage temporaire, environ 45% par un rattrapage.

Pour SIM, en raison de l'ajout d'une catégorie supplémentaire par rapport à la situation actuelle et de l'augmentation des minima et maxima d'une catégorie, les règles d'augmentation et de blocage sont également appliquées aux cas concernés.

Bien entendu, l'indexation salariale est accordée en cas de blocage.

7.2 Convention collective de travail

Actuellement, les collaborateurs de SIM bénéficient d'une convention collective de travail (CCT). Les employés des SIN ont actuellement le statut de fonctionnaire et les règles régissant les conditions de travail sont issues du droit public. Dans la nouvelle société, tous les employés seront soumis au droit privé. La CCT permet d'assurer l'égalité de traitement, la transparence des conditions de travail et porte sur les questions essentielles à traiter dans la relation employé-employeur.

Le projet de CCT destiné à être appliqué dans la nouvelle entité a été élaboré conjointement avec les syndicats SSP et Unia ainsi qu'avec les représentants de la société des fonctionnaires de la Ville de Neuchâtel. Les droits acquis des employés de SIM ont été respectés.

Les points principaux ont été les suivants :

Le droit aux vacances sera de 25 jours, 30 jours dès 45 ans, 35 jours dès 57 ans. Le personnel de SIM bénéficiera de 2 jours supplémentaires conformément aux engagements pris lors de la négociation de la CCT de SIM et en regard de la situation des employés de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le nombre de jours de vacances est donc plus important et l'entrée en vigueur des jours supplémentaires plus rapide pour les collaborateurs des SIN. Comme ces derniers bénéficieront dès le départ de 5 jours supplémentaires, l'octroi des 2 tranches suivantes sera décalé dans le temps afin d'éviter un cumul trop important.

Les conditions salariales ont été décrites dans le chapitre précédent.

L'indexation des salaires sera basée sur l'indice des prix à la consommation du mois d'août.

Les primes uniques d'ancienneté seront d'un demi-salaire pour 10 et 15 ans de service, de trois-quarts de salaires pour 20 ans et d'un salaire pour 25, 30 et 40 ans de service. Ces conditions sont actuellement en vigueur chez SIM et sont moins importantes en Ville de Neuchâtel.

Les employés des sociétés doivent être affiliés à une même caisse de pensions, en règle générale. Dans le cas de fusion d'entités, une période transitoire peut être acceptée. En conséquence, et dans l'attente des résultats du projet de caisse cantonale unique, les employés resteront affiliés aux caisses de pensions actuelles, soit la caisse de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour les employés de SIM (quelques collaborateurs provenant du Locle sont encore affiliés à la caisse de pensions de l'Etat) et la caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel pour ceux de SIN. Les nouveaux collaborateurs seront affiliés à la caisse de pensions correspondant à leur lieu principal de travail et ce jusqu'à fin 2013 au plus tard.

Une commission du personnel sera créée, dont les buts sont principalement de veiller à l'application correcte de la CCT, de représenter le personnel auprès de la direction et d'assister les employés en cas de litige avec la direction. En deuxième recours, la commission paritaire professionnelle peut être saisie des litiges non résolus.

En contrepartie de pouvoir profiter de la CCT, les membres du personnel non syndiqués doivent cotiser sous forme d'une contribution de solidarité, à hauteur de CHF 25.- par mois, à un fonds géré par les syndicats. Ce fonds fait l'objet d'un règlement édicté par les syndicats en collaboration avec la commission du personnel.

La CCT sera valable jusqu'au 31 décembre 2013. Elle devra ensuite être renégociée. Par ailleurs, après entente entre les parties, des modifications peuvent en tout temps être apportées aux dispositions de la CCT, que cela soit une modification durable ou une dérogation temporaire.

8. Juridique et fiscal

8.1 Type de fusion

L'objectif de l'étude juridique entreprise par le mandataire a été de déterminer le processus juridique permettant de fusionner SIM, qui est une société anonyme, et les SIN, qui sont une entité de l'administration communale de Neuchâtel sans personnalité juridique, dans une société anonyme de droit privé dont le capital sera en mains publiques, en intégrant également les actifs de GANSA.

Après analyse des différentes possibilités, la fusion par combinaison a été déterminée comme la variante la plus adéquate. Cette voie apporte les avantages suivants :

- exonération des apports de SIM et de GANSA du droit de timbre d'émission (1% du capital-actions)
- une seule inscription au Registre du commerce et foncier
- la restructuration opérée ne doit pas avoir d'incidence fiscale

Afin de pouvoir réaliser la fusion, les SIN devront être préalablement inscrits au Registre du commerce en tant qu'établissement de droit public indépendant.

SIM a été exonérée du droit de timbre d'émission et GANSA s'en est acquittée au moment de la constitution de la société. En conséquence des dispositions prévues dans la loi sur les fusions, les apports de ces deux sociétés ne sont plus soumis au droit de timbre d'émission. Par contre, celui correspondant aux apports des SIN le sera, ce qui représente 1% de CHF 74'000'000.- en raison de la loi sur les fusions qui n'autorise plus l'exemption dont a bénéficié SIM.

A relever que pour pouvoir bénéficier d'une exonération partielle du droit d'émission de timbre, le versement de dividendes doit être plafonné à 6% et aucun tantième ne peut être versé.

Les autres coûts liés à la fusion sont ceux relatifs à l'inscription des biens immobiliers au Registre foncier et les coûts notariés. A relever qu'une exonération de la plus grande partie des lods devrait pouvoir être obtenue.

8.2 Impôts directs

Il faut distinguer les activités dites commerciales des activités monopolistiques correspondant à des buts d'utilité publique.

Les activités commerciales telles que la production et la vente d'électricité, les installations intérieures électriques, soumises à la concurrence, seront imposables fiscalement. Par contre, il est raisonnable d'envisager que l'acheminement des énergies pourra bénéficier d'une exonération fiscale, au minimum jusqu'à l'ouverture totale du marché.

Une répartition intercommunale devra être opérée tant pour l'impôt sur le capital que sur les bénéfices.

8.3 Statuts, convention et règlement

Plusieurs documents devront être élaborés. Il s'agit des statuts de la société anonyme qui définissent les éléments suivants :

- raison sociale, siège, durée et buts. Le siège social sera situé à Neuchâtel
- définition du capital-actions et des actions
- conditions de transfert d'actions
- conditions en cas d'augmentation du capital-actions
- apports en nature, reprise des biens et répartition des actions
- organisation de la société
- comptes annuels et répartition des bénéfices
- liquidation de la société
- publications

La convention d'actionnaires prévoit un certain nombre de cas qui seront traités selon des règles particulières, notamment :

- le capital-actions de cette société sera en mains publiques. L'entrée d'un tiers autre qu'une collectivité publique devra être soumise à l'approbation des Conseils généraux des trois Villes fondatrices

- la plus-value réalisée dans les 5 ans dans le cas de vente de titres de participation revient aux anciens propriétaires
- le traitement des créances en kilowattheures du Groupe E reçues par les Villes en contrepartie de la vente des actions de cette société
- la protection des actionnaires minorisés dans certains types de décisions
- la prise en charge du manque de couverture de la caisse de pensions par la Ville de Neuchâtel ainsi que de la part employeur de l'assainissement de 2008 à 2012
- L'attribution à la nouvelle société de l'excédent de couverture de la caisse de La Chaux-de-Fonds et de l'Etat pour la part des collaborateurs de SIM, au profit de l'ancien employeur actionnaire
- la répartition intercommunale des impôts le cas échéant

Le règlement d'organisation définit les droits et obligations du conseil d'administration, de la direction et délimite en particulier les tâches et attributions de ces organes.

9. Intégration d'autres partenaires

La possibilité d'intégrer d'autres partenaires a été prévue dès le début du projet. Pour ce faire, à la constitution de la nouvelle société, une part du capital-actions sera réservée sous la forme de propres actions. Cela permettra d'attribuer une part du capital aux communes qui souhaitent intégrer la société en apportant un ou des réseaux.

Aujourd'hui, de nombreux contacts ont été pris. Pour l'instant, le Service Electrique du Val-de-Travers (SEVT) a pris la décision de poursuivre son activité de manière indépendante. Un certain nombre de communes ont demandé une offre d'achat de leur réseau électrique. D'autres ont demandé une offre d'exploitation des réseaux.

10. Charte d'entreprise

Une charte d'entreprise, comme c'est déjà le cas chez SIM, devra être élaborée.

Les points principaux qui seront traités sont :

- la mission de l'entreprise
- les collaboratrices et les collaborateurs, y compris les employés issus d'agences temporaires de travail y seront traités de façon équivalente chaque fois que possible
- la qualité

- la sécurité
- la politique énergétique
- l'environnement

11. Développement durable

Plusieurs aspects de ce projet contribuent au développement durable :

- SIRUN donne la possibilité aux collectivités publiques de conserver, voire d'intensifier la maîtrise de la gestion et de la distribution de nos énergies. Cette dimension politique permet de conserver des emplois dans la région, d'investir pour garantir la sécurité énergétique de la population et pour promouvoir les énergies renouvelables.
- Il sera possible, compte tenu du fait que SIRUN garde la maîtrise de la gestion des énergies, d'atténuer les augmentations de prix dans un régime haussier. Cette dimension économique du projet permettra de suivre au plus près, compte tenu de l'effet de taille, les prix du marché.
- Enfin, par sa vision cantonale de la production et de la distribution de l'eau, SIRUN peut gérer de manière rigoureuse, dans une perspective de développement durable à long terme, ce bien précieux qu'est l'eau potable.
- La charte et la politique de l'entreprise incitent la population à économiser les énergies et les fluides, qu'il s'agisse d'électricité, de gaz, de chauffage à distance ou de consommation d'eau. De plus, la population aura la possibilité d'acquérir de l'énergie renouvelable.
- La dimension sociale du projet est aussi très importante. Ainsi, une CCT moderne a été négociée avec les syndicats.

12. Rapprochement entre les Villes

SIRUN confirme la réalisation de SIM, qui était un jalon au niveau du rapprochement des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, tout en étendant la collaboration avec la Ville de Neuchâtel.

13. Incidences financières pour les Villes

Voir les chapitres 3 et 4 du présent rapport.

14. Conclusions

La création d'une société de distribution et de production d'énergie qui soit commune aux trois Villes est un événement politique et économique majeur pour notre canton.

Ce projet a en premier lieu une portée politique exemplaire puisqu'il démontre que les Villes neuchâteloises sont capables de s'associer intimement autour d'un projet commun hautement stratégique qui intégrera aussi à terme probablement d'autres communes neuchâteloises. Au surplus, SIRUN c'est le maintien d'un service au public fort, et l'opportunité, pour le pouvoir politique, de s'assurer encore une certaine liberté de manoeuvre et d'action en matière d'énergie.

L'intégration de GANSA au projet permet d'assurer la pérennité de ses prestations, après assainissement. Par ailleurs, elle permet des gains d'efficacité en supprimant un échelon dans l'approvisionnement en gaz naturel.

Ce projet a également une portée économique en assurant le maintien dans le canton de nombreux emplois par la création d'une société capable de surmonter les conséquences de l'ouverture prochaine des marchés. Enfin SIRUN sera mieux en mesure que les structures actuelles de fournir les énergies à un prix compétitif pour le plus grand bien des acteurs économiques et de la population de nos trois Villes.

Ce rapport a été ou sera soumis aux Commissions suivantes :

Pour La Chaux-de-Fonds :

- la Commission des Energies : le 6 juin 2007

Pour Le Locle :

- la Commission Financière et
la Commission des Services Industriels : le 11 juin 2007

Pour Neuchâtel :

- la Commission des Services Industriels : le 22 mai 2007;
la Commission a donné un préavis favorable à l'unanimité,
- la Commission Spéciale Energie : le 12 juin 2007
- la Commission Financière : le 19 juin 2007

Un rapport d'information sera établi après la constitution de la société.

C'est forts de ces convictions que nous vous invitons, Mesdames les présidentes, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à accepter le projet d'arrêté ci-après.

VILLE DU LOCLE

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président: Le chancelier:
D. de la Reussille J.-P. Franchon

Le président: Le chancelier:
Laurent Kurth Sylvain Jaquenoud

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DU LOCLE

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- ¹ SIM Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA (SIM) est autorisée à intégrer la société en formation SIRUN SA, qui regroupera les Services Industriels de la Ville de Neuchâtel et SIM, et qui reprendra Gaz (neuchâtelois) SA GANSA.

²Le capital-actions de la nouvelle société sera déterminé sur la base des valeurs au 30 juin 2007 (valeur au 31 décembre 2005, capital-actions de CHF 155'000'000.-).

Article 2.- SIM est autorisée à apporter à SIRUN SA en formation au titre d'apport en nature la totalité de son patrimoine, valeur au 30 juin 2007 (au 31 décembre 2005, les actifs étaient de CHF 200'582'227.-, les passifs de CHF 77'345'217.-, d'où une valeur nette de reprise de CHF 123'237'010.-).

Article 3.- ¹ Contre son apport en nature, la Ville recevra des actions correspondant à sa quote-part définie au 30 juin 2007 (valeur au 31 décembre 2005 : CHF 24'262'000.-).

² Pour le solde de la valeur nette de reprise, le Conseil communal est autorisé à accorder à la nouvelle société un prêt (valeur au 31 décembre 2005 : CHF 12'546'500.-), à des conditions à déterminer.

Article 4.- ¹Le patrimoine du service de l'eau reste au bilan de la Ville, qui demeure responsable de la distribution, fixe la réglementation en la matière, les tarifs et autres taxes d'équipement, et décide les investissements.

²La Ville confie à SIRUN SA en formation le mandat actuellement assumé par SIM pour l'exploitation du service de l'eau

Article 5.- La Ville délègue à SIRUN SA en formation toute tâche d'utilité publique qui, en vertu des législations fédérale et cantonale et de la réglementation communale, lui incombe en matière d'approvisionnement en énergies et de fixation et d'encaissement des redevances y relatives.

Article 6.- Les réglementations et tarifs relatifs aux domaines cédés à la nouvelle société seront abrogés dès que seront en vigueur les dispositions en la matière adoptées par cette dernière.

Article 7.- ¹Toute vente d'actions entre actionnaires fondateurs devra être approuvée par les Conseils généraux des trois Villes fondatrices (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle).

²Toute ouverture du capital-actions à des tiers autres que des collectivités publiques devra être approuvée par les Conseils généraux des trois Villes fondatrices (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle).

Article 8.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire

Danièle Cramatte

Florence L'Eplattenier

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu l'arrêté du Conseil général du 24 juin 2002 relatif à SIMoNe SA,

Vu un rapport du Conseil communal

Vu le préavis de la Commission des Energies

arrête

Article Premier.- ¹ SIM Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA (SIM) est autorisée à intégrer la société en formation SIRUN SA, qui regroupera les Services Industriels de la Ville de Neuchâtel et SIM, et qui reprendra Gaz (neuchâtelois) SA GANSA.

² Le capital-actions de la nouvelle société sera déterminé sur la base des valeurs au 30 juin 2007 (valeur au 31 décembre 2005, capital-actions de CHF 155'000'000.-).

Article 2.- SIM est autorisée à apporter à SIRUN SA en formation au titre d'apport en nature la totalité de son patrimoine, valeur au 30 juin 2007 (au 31 décembre 2005, les actifs étaient de CHF 200'582'227.-, les passifs de CHF 77'345'217.-, d'où une valeur nette de reprise de CHF 123'237'010.-).

Article 3.- ¹ Contre son apport en nature, la Ville recevra des actions correspondant à sa quote-part définie au 30 juin 2007 (valeur au 31 décembre 2005 : CHF 56'970'000.-).

² Pour le solde de la valeur nette de reprise, le Conseil communal est autorisé à accorder à la nouvelle société un prêt (valeur au 31 décembre 2005 : CHF 29'458'500.-), à des conditions à déterminer.

Article 4.- ¹ Le patrimoine du service de l'eau reste au bilan de la Ville, qui demeure responsable de la distribution, fixe la réglementation en la matière, les tarifs et autres taxes d'équipement, et décide les investissements.

² La Ville confie à SIRUN SA en formation le mandat actuellement assumé par SIM pour l'exploitation du service de l'eau.

Article 5.- La Ville délègue à SIRUN SA en formation toute tâche d'utilité publique qui, en vertu des législations fédérale et cantonale et de la réglementation communale, lui incombe en matière d'approvisionnement en énergies et de fixation et d'encaissement des redevances y relatives.

Article 6.- Les réglementations et tarifs relatifs aux domaines cédés à la nouvelle société seront abrogés dès que seront en vigueur les dispositions en la matière adoptées par cette dernière.

Article 7.- ¹Toute vente d'actions entre actionnaires fondateurs devra être approuvée par les Conseils généraux des trois Villes fondatrices (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle).

²Toute ouverture du capital-actions à des tiers autres que des collectivités publiques devra être approuvée par les Conseils généraux des trois Villes fondatrices (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle).

Article 8.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

Katia Babey Falce

Pierre-André Monnard

1.	Introduction.....	2
1.1	Les conditions cadres	2
1.2	Le projet SIRUN	3
2.	GANSA	5
3.	Intégration des infrastructures.....	7
3.1	Valorisation des réseaux, bâtiments techniques et équipement électriques et de gaz naturel	7
3.2	Eclairage public	10
3.3	Unités de production d'électricité	10
3.4	Valorisation du chauffage à distance (CAD) des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle	11
3.5	Valorisation des laboratoires des eaux et de l'environnement	12
3.6	Valorisation des équipements informatiques et logiciels comptables et de facturation, du mobilier, de l'outillage et des véhicules	12
3.7	Bâtiments administratifs.....	13
4.	Finances.....	13
4.1	Actions du Groupe E	13
4.2	Bilans d'entrée	14
4.3	Répartition du capital-actions.....	16
4.4	Budgets prévisionnels	16
4.5	Impact sur les revenus des Villes.....	16
4.6	Impact sur les bilans des villes	19
4.7	Investissements	22
5.	Gouvernance.....	22
5.1	Organes de la société.....	22
5.2	Rôle et maintien des Commissions.....	24
6.	Organisation	24
6.1	La direction technique	24
6.2	La direction des finances	27
6.3	La direction commerciale	28
7.	Personnel : système salarial et convention collective de travail	28
7.1	Système salarial.....	29
7.2	Convention collective de travail	30
8.	Juridique et fiscal.....	31
8.1	Type de fusion	31
8.2	Impôts directs.....	32

8.3	Statuts, convention et règlement.....	32
9.	Intégration d'autres partenaires.....	33
10.	Charte d'entreprise	33
11.	Développement durable	34
12.	Rapprochement entre les Villes	34
13.	Incidences financières pour les Villes	34
14.	Conclusions.....	35